

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

DECRET N°65-146/PC/DAI-P.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 15 Avril 1964 fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
- VU le Décret N°331/PR/CAB/MAISD du 9 Août 1962 nommant Mr. AHOUISSOUSSI Edouard Placide Adjoint au Sous-Préfet d'Allada,

D E C R E T E :
-++++--

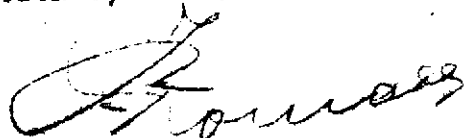
ARTICLE 1°.- Est et demeure rapporté le Décret N°331/PR/CAB/MAISD du 9 Août 1962 nommant Mr. AHOUISSOUSSI Placide Edouard Adjoint au Sous-Préfet d'Allada.

ARTICLE 2°.- Le présent Décret qui aura effet pour compter de la date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./-

COPIATIONS :

ORIGINAL	1
ORD	1
DAI	4
PTAS	1
AEP	1
LE	1
GG	10
GAN	10
PC	10
DP	1
DE	1
EP	1
DE	1
RESOR	1
CO-RADIO	1
MF. SUD	1
P. ALLADA	1
PRESE	1

COTONOU, le 17 AVRIL 1965



J. AHOMADEGBE-TOMETIN